

LES CANAUX DE PLAN D'ORGON



HISTORIQUE

Les premières toises de notre canal furent creusées par l'ancien Seigneur d'Orgon ; ce canal amenait jadis les eaux de la Durance, en vertu d'une concession très antérieure au XIVème siècle et des transactions dès 09/12/1388, du 11/07/1435 et du 16/03/1693, passées entre ledit Seigneur d'Orgon et les habitants de cette seigneurie (extrait du rapport sur le concours ouvert en 1875 pour le meilleur emploi des eaux d'irrigation dans les bouches du Rhône, par J.A. BARRAS. Ce sont les seules archives que nous possédions de l'époque.

Le canal de Plan d'Orgon a été édifié en 1793, creusé en terre à flanc de coteaux, sur une grande partie de son trajet, il présente de nombreux murs de soutènement. Il avait pour nom Canal du Plan et de la Crau d'Orgon. Il a sa prise dans le canal de la Fabrique, appelé aussi Canal Gamet, jadis Canal du Seigneur d'Orgon.

Deux associations se partageaient l'irrigation de la commune : l'**Association du Plan et de la Crau d'Orgon** créée en 1793, sur un périmètre de 900 hectares et l'**Association Malvoisin**, créée en 1858 sur un périmètre de 130 hectares.

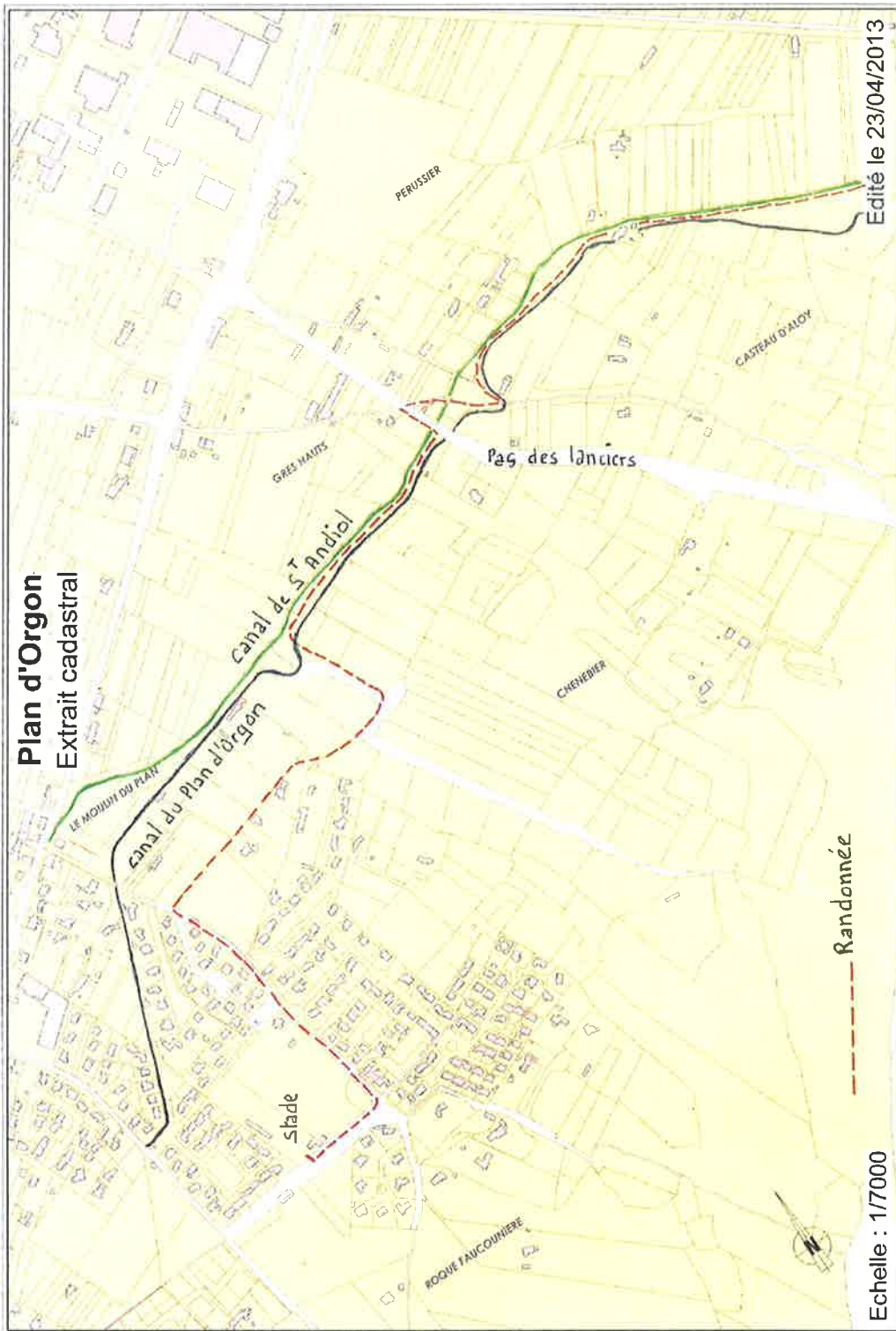
Ces deux associations ont fusionné en 1990 et ont constitué l'**Association Syndicale autorisée des irrigants de PLAN D'ORGON et d'ORGON** établie sur un périmètre de 1030 hectares dont 60 hectares sur la commune d'Orgon.

Les associations syndicales autorisées dites **ASA** sont créées après une enquête administrative.

L'élection ou la nomination des syndics, la préparation du budget et les assemblées générales annuelles s'effectuent sous contrôle des Administrations de tutelle : Sous-Préfecture, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et le Trésor Public.

Le décret du 18/12/1927 précise dans son article 2 que « **le droit d'eau est attaché à la parcelle quoique celle-ci devienne et en quelle main qu'elle passe** ». Les A.S.A. sont considérées comme des établissements publics. Leurs dépenses sont réparties entre les propriétaires, elles sont recouvrées par voie de rôle comme en matière de contributions directes.





Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

source : DGI-cadastre

